

***Ces jeunes nous montrent pourtant qu'ils ne sont pas que des délinquants***

## **La prestation éducative et d'intérêt général : un métier à tisser...**

par Eric Henrard \*

*«L'autobus est un véhicule dans lequel il y a toujours de la place quand il va dans la direction opposée».*

*Alphonse Allais*

Le CARPE est un S.P.E.P. (Service de Prestation Educative et Philanthropique) agréé par la Communauté Française. Ses travailleurs se répartissent en deux antennes. La première, le CARPE, sur la base d'une injonction du tribunal de la jeunesse, organise des heures de travail philanthropique avec des adolescents ayant commis des faits qualifiés infraction. La seconde, Interfaces Médiation, encadre des médiations entre des auteurs mineurs et leur victime à partir d'une proposition judiciaire.

En octobre 2007, notre institution a fêté ses vingt ans et a organisé un colloque interrogeant la place des jeunes dans une société qui se dit, se montre et se veut de plus en plus sécuritaire...

Le CARPE en tant qu'institution dévoue à une certaine forme de réponse à la délinquance veut porter une réflexion globale sur ce phénomène que l'on associe trop couramment à la jeunesse. Les jeunes que nous recevons quotidiennement dans notre centre souffrent souvent de ce que les discours médiatique et sociétal reflètent une image tronquée et simplificatrice de la jeunesse. Ces jeunes nous montrent pourtant qu'ils ne sont pas que des délinquants, des «36, 4», des non-membres d'une société qui les considère comme des éléments marginaux et dangereux.

Pour les intervenants du CARPE, ce vingtième anniversaire a aussi été l'occasion d'interroger comment leur intervention socio-éducative peut être comprise par leurs bénéficiaires et comment celle-ci vise à expérimenter une place particulière avec eux.

### **L'infraction comme porte d'entrée...**

Les jeunes qui sont adressés au CARPE le sont toujours suite à une comparution devant le juge de la jeunesse, suite à une enquête sociale, suite à une audition par la police, suite à la commission d'un fait (ou plusieurs) délictueux, suite à ...

Les convocations que nous leur adressons ne sont que l'énième courrier qu'ils reçoivent d'un service qu'ils vivent souvent comme une autorité stigmatisante. Notre propos n'est pas de remettre la justice des mineurs en question mais de situer le temps, la place de notre intervention dans une perspective plus large. La décision judiciaire qualifie les faits commis par l'auteur, elle ne le qualifie pas lui. Mis à part quelques exceptions psychiatriques, on ne naît pas, on n'est pas intrinsèquement voleur, agresseur, racketteur, violeur... Cependant, la qualification judiciaire vient souvent ponctuer un parcours long, difficile et chaotique. Elle vient aussi parfois après un passage à l'acte soudain, inexplicable et inexplicable... Dans les deux cas, la «mise en scène» judiciaire crée de l'émoi dans la famille et peut susciter une forme d'inquiétude et d'insécurité vis-à-vis de l'avenir.

Lorsqu'ils se présentent au CARPE, les adolescents nous disent fréquemment ne pas savoir quelle est leur place ni comment la trouver. L'infraction survient souvent dans un temps de «non-sens»

de leur vie. Nous faisons généralement le constat qu'ils manquent de repères. Cette infraction se traduit comme une mise en acte d'un dépassement de la loi, de la norme, de ce qui est socialement admis, toléré de faire... Comme si ces jeunes étaient en recherche de jalons, d'un sens à donner leur vie.

Le travail de la justice est donc de qualifier cet acte. Le Juge de la jeunesse dit au jeune : «J'ai entendu parler de toi en mal», et par son jugement, il invite le jeune, à travers la prestation éducative et d'intérêt général, à pouvoir faire parler de lui «en bien».

### **La place de l'intervention dans la société**

Au fil des années et des mandats, l'équipe a pris le parti de baser son intervention sur une clarification et une différenciation des rôles : au juge de qualifier le fait et de choisir un cadre à la réponse qu'il en attend, à l'intervenant psychosocial d'en co-construire cette réponse, solidairement avec le jeune et sa famille. Nous croyons avec force que ce n'est que dans un système co-responsabilisant que peut naître un changement opérant pour le bénéficiaire.

Car, à bien y regarder, l'intervention psychosociale se situe de plus en plus au croisement de deux visions de l'homme : l'une réflexive et l'autre responsabilisante. En effet, nous sommes entrés dans l'ère du «tout au psy»

\* *Éducateur, intervenant social au Carpe, Responsable Pédagogique de l'antenne Interfaces Médiation. Avec le soutien et les précieuses relectures des membres de l'équipe !*

## Le jeune qui a commis une infraction ne doit pas s'assimiler à celle-ci

cho», du show tv à la presse tout public, chacun doit chercher en lui les causes bien enfouies de son malheur et de ses problèmes. Il en est souvent de même pour le secteur psychosocial où les occasions de mener un «travail sur soi» et de s'exprimer à propos de soi-même se multiplient. Dans le même ordre d'idées, il est exigé de la part des travailleurs sociaux qu'ils creusent au plus profond des «bénéficiaires» afin de faire émerger leurs intrinsèques compétences à se prendre en charge...<sup>(1)</sup>

Le Carpe, de par la spécificité de son intervention sous mandat, a cherché à mettre sur pied une stratégie d'accompagnement des jeunes qui se veut alternative et se base sur l'action, car c'est à travers celle-ci que se révèlent les compétences de chacun.

### A la recherche d'un cercle vertueux...

Notre volonté première est d'éviter l'embourbement d'une analyse purement causaliste de l'acte commis. Notre pratique quotidienne nous mène à constater que la plupart des jeunes avec lesquels notre service chemine, vivent des situations de grande précarité et d'exclusion sociale. Ignorer ces facteurs dans la relation que nous entretenons auprès d'eux ne ferait qu'amplifier une nouvelle stigmatisation. Nous considérons que «*le détricotage du lien social préexiste à sa rupture, incarnée dans le passage à l'acte*»<sup>(2)</sup>.

L'essence du travail du CARPE réside sans doute dans la forme latine et originale du mot comprendre, «*cum-prehendere : prendre avec*». Bien sûr, le passage à l'acte est une des raisons pour lesquelles le jeune se retrouve en nos bureaux. Bien sûr, ce même passage à l'acte ne va pas «*s'effacer*» des mémoires du jour au lendemain. Bien sûr, il a bouleversé le milieu socio-familial du jeune... Mais il est tout aussi sûr que le jeune qui a commis une infraction ne doit pas s'assimiler à celle-ci. Les travailleurs sociaux du CARPE chercheront avec ses parents, sa famille, ses proches et son réseau à ne pas le limiter ni le circonscrire à l'unique acte qu'il a commis. Cet événement fait partie de son

histoire, de leur histoire. Il reste le présent, socle d'un avenir à tracer ensemble.

Ainsi, à partir de plusieurs rencontres avec le jeune et son réseau de soutien (famille, proches, etc.), les travailleurs du CARPE vont mobiliser les ressources de chacun en vue de mettre sur pied les heures de prestation philanthropique. Il y a là un véritable travail de double affiliation à une communauté humaine qui a un travail, une tâche à réaliser.

La première communauté humaine est le cercle familial auprès duquel le jeune élabore sa réflexion et son choix d'un secteur d'activités. Ce choix fonde évidemment la réussite de la prestation philanthropique. C'est avec les conseils et l'appui de ses familiers que le jeune envisagera son insertion dans une équipe de travailleurs. Nous remarquons que c'est souvent l'occasion pour le jeune d'occuper une place singulière au sein de sa famille. Au même titre que ses parents, il argumente et concentre son énergie sur ce qui lui semble positif ou nécessaire et suffisant de faire. Qu'ils limitent leur perception de la prestation à une seule et unique sanction ou qu'ils y donnent un autre sens, imposé par l'extérieur ou propre et personnel (réparer, effacer une dette, assumer ses erreurs, rencontrer le monde du travail...) nous cherchons avec les jeunes le type de travail (cuisine, aide aux personnes, entretien, bricolage,...) le plus en adéquation avec leurs attentes et possibilités.

La seconde communauté humaine est naturellement l'équipe qui encadre le jeune. Dès son accueil, il est considéré comme un partenaire de travail, ayant l'opportunité de prendre une place particulière quoique souvent inédite pour lui. Comme les autres membres de l'équipe, il doit respecter certaines exigences de participation et d'efficacité, d'horaires, de tenues, etc. Comme les autres membres de l'équipe, il est encouragé, aidé, guidé dans la réalisation des diverses tâches liées au travail. Le jeune

est, le temps de quelques heures, amené à être fiable dans ses relations tout comme le sont ses partenaires de travail : «*Si tu tiens mal mon échelle, je risque de tomber...*».

C'est pour nous l'occasion de rendre hommage à chacune des personnes de notre réseau d'institutions qui, au fil des rencontres avec les adolescents, ont compris que l'objectif du travail demandé aux jeunes n'est pas l'humiliation, ni la contrition, ni encore l'amendement et la promesse d'un engagement à des comportements futurs qui soient meilleurs. En effet, une fois le cadre et les limites posés, le jeune pourra se «*frotter*» à des adultes dont l'objectif n'est pas, a priori, de les éduquer ou les rééduquer. Ils sont là pour accomplir une tâche pratique et concrète et la mener à bien. Ils savent qu'il est plus porteur et efficace de sécuriser les jeunes en prestation que de les brimer ou de jouer la carte de la sanction «*bête et méchante*».

Nous pouvons témoigner d'expériences où des jeunes ont pu littéralement se dépasser face aux tâches, au nombre d'heures prescrites par le tribunal de la jeunesse. De Pierre, 16 ans qui, au terme de sa prestation dans les cuisines d'une maison de repos s'est vu proposer un job d'étudiant à Myriam, 17 ans, qui, en décrochage scolaire, a fini par opter pour une formation de coiffure après avoir pris soin de personnes âgées dans une maison de repos.

C'est aussi l'apprentissage ou le ré-apprentissage du respect des consignes et d'un cadre de travail, à l'intérieur duquel, pour sa sécurité et celles des collègues, on ne fait pas ce que l'on veut et l'on se comporte en suivant certaines règles, comme le port du bonnet fin et ridicule qui empêche les cheveux de tomber dans la soupe ou celui des chaussures de sécurité qui causent des ampoules aux pieds.

C'est encore l'expérience de l'engagement personnel, l'énergie déployée à la réalisation de la tâche qui est confiée au

(1) Lire à ce sujet Jean-Louis Genard in *La Revue Nouvelle* «le travail sur soi», octobre 2007.

(2) Ch. Defays, F. Muller, C. De Hesselle, H. Gerrekens, A. Devos et E. Henrard, «La prestation éducative : un modèle d'*injonction-contenant*» qui favorise une implication non paradoxale des acteurs de la mesure judiciaire», Protection de la Jeunesse. Formes et réformes, sous la direction de J. Christiaens, D. De Fraene et I. Delens-Ravier, Bruxelles, Brusylant., 2005, p.241.

(3) Jean-Michel Longneaux, «l'expérience du mal», Namur, les Éditions namuroises, 2004, p69.

jeune comme la fatigue de Mohammed après avoir repeint le mur d'un garage, la piqûre des épines dans les doigts de Lucas qui a débroussaillé un talus.

C'est enfin l'importance de la reconnaissance de la qualité du travail fourni par la personne qui encadre la prestation, comme ce chef d'équipe des ouvriers d'une commune évaluant les 120 heures de travail de Michaël, 15 ans, comme équivalentes à celles de l'un de ses hommes. Car c'est bien sûr la parole de ceux qui sont directement concernés par le travail des jeunes, le témoignage de leur engagement concret qui colorent celui-ci et lui donne une valeur propre et un début de reconnaissance sociale.

## Conclusions et perspectives...

Ces quelques prestations «*éblouissantes*» ne doivent pas éclipser toutes les autres, aussi laborieuses que finalement enrichissantes durant lesquelles, les intervenants du CARPE ont dû et doivent encore se rendre dans les endroits de prestations ou convoquer les jeunes et leurs parents car certaines consignes ne sont pas respectées, le travail est bâclé, les arrivées tardives et les départs précoces réduisent l'horaire prévu... Ces rappels à l'ordre sont autant d'occasions pour confronter les jeunes aux principes de réalité. Ils trouvent tout leur sens dans ces quelques mots de J.-M. Longneaux, conférencier lors de notre journée d'études : «*un enfant ne devient sujet que dans une adversité bienveillante, et non point en étant protégé de la vie, et en l'occurrence de la sienne*»<sup>(3)</sup>.

Le lecteur aura compris que notre travail veut se situer en dehors d'une approche exclusivement répressive de la délinquance juvénile. Il se veut être un lieu d'expérimentation d'une place, d'un espace différent où l'acte délinquant considéré comme «*rupture du lien social*» cède la place à un exercice de maillage relationnel. Cet exercice ne peut seulement débuter que si nos systèmes d'intervention garantissent un minimum de sécurité à l'égard des jeunes, et de leurs familles, que nous rencontrons ...

## MASTER OF ARTS INTERDISCIPLINAIRE EN DROITS DE L'ENFANT (MIDE)

La Convention relative aux Droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la Suisse le 24 février 1997, affirme que l'enfant est véritablement un sujet – non plus seulement un objet de mesures de protection –, un acteur social, capable d'exercer ses droits qui sont les droits fondamentaux de tout être humain. A partir de ce constat novateur, plusieurs pratiques professionnelles et institutionnelles se sont rapidement développées dans un secteur allant de la situation de l'enfant dans la famille ou à l'école, à la position des enfants devant les tribunaux civils et pénaux, aux relations Nord-Sud et à la coopération au développement. Le Master of Arts Interdisciplinaire en Droits de l'Enfant (MIDE) aborde les changements profonds liés à la place de l'enfant dans notre société et au regard porté par la société sur l'enfance, tant au niveau local, qu'aux niveaux national et international.

### Organisation

Le Master of Arts Interdisciplinaire en Droits de l'Enfant (MIDE) est organisé par l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), en collaboration avec l'Université de Fribourg. Il se déroule à l'IUKB à Sion, une institution universitaire qui offre une infrastructure performante et des conditions optimales pour l'acquisition des connaissances dans un contexte géographique unique ([www.iukb.ch](http://www.iukb.ch)).

### Objectifs de la formation

Le MIDE a pour but d'offrir aux étudiant(e)s des connaissances approfondies dans le domaine des Droits de l'enfant, de développer des aptitudes d'analyse et de travail interdisciplinaire, tout en se spécialisant dans des domaines plus spécifiques des Droits de l'enfant, par des travaux de recherche, un stage et des projets de groupe. Les diplômé(e)s, capables de s'adapter à des situations complexes et changeantes en lien avec la position des enfants dans la société, pourront ainsi travailler dans une fonction de conseil, de cadre, de formateur ou de médiateur, notamment pour les services de la protection et de l'aide à l'enfance, les services de tutelle, les tribunaux, les administrations communales, cantonales et fédérales compétentes en matière des droits de l'enfant et de l'enfance et des organisations non gouvernementales déployant des activités dans les domaines des droits de l'enfant et de l'enfance.

### Public cible

- Personnes intéressées par le domaine prometteur des Droits de l'enfant et motivées à suivre une formation universitaire interdisciplinaire.
- Étudiant(e)s avec ou sans expérience professionnelle initiale, désireux(ses) de compléter leur formation par un Master universitaire interdisciplinaire.

### Crédits ECTS et durée des études

Le volume total de la formation correspond à 90 crédits ECTS répartis sur trois semestres d'études

### Conditions d'admission

Sont admis sans condition : les titulaires d'un Bachelor ou d'un Master d'une Université suisse en Droit, Pédagogie curative, Psychologie, Sciences de l'éducation, Lettres, Sciences sociales et politiques.

Pour les titulaires d'autres diplômes d'une Université, d'une HES ou HEP suisse, une procédure d'admission moyennant reconnaissance du diplôme à la suite d'un examen d'équivalence et/ou avec conditions préalables peut être envisagée.

L'accès au Master pour les étudiants étrangers est possible pour les titulaires d'un diplôme de Bachelor de 180 ECTS ou d'un diplôme jugé équivalent délivré par une université reconnue par la CRUS.

### Inscription et début de la formation

Délai d'inscription : 30 avril 2008

Début de la formation : semestre d'automne 2008

Finance d'inscription semestrielle : CHF 600.00/semestre

**Rens. :** [www.iukb.ch/mide](http://www.iukb.ch/mide) ou contacter : Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), MA Interdisciplinaire en Droits de l'Enfant, BP 4176 - CH - 1950 Sion 4, Tél. +41 (27) 205 73 00 - Fax +41 (27) 205 73 01, E-mail: [mide@iukb.ch](mailto:mide@iukb.ch)